

19 AVR. 2016

Votants : 83  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 1er avril 2016  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 12 avril 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 11 avril 2016

### DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE NIORT

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Elmano MARTINS, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Dany BREMAUD à Michel SIMON, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN, Charles-Antoine CHAVIER à Romain DUPEYROU, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Agnès JARRY à Florent SIMMONET, Dominique JEUFFRAULT à Rose-Marie NIETO, Guillaume JUIN à Carole BRUNETEAU, Simon LAPLACE à Anne-Lydie HOLTZ, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN, Alain PIVETEAU à Josiane METAYER, Sylvette RIMBAUD à Christine HYPEAU, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Patrick THOMAS à Jérôme BALOGE

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Alain LECOINTE par Xavier RUDEWICZ, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON, Joël MISBERT par Michel HALGAN

#### Titulaires absents :

Alain CHAUFFIER, Gérard GIBAUT, Robert GOUSSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE

#### Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Sebastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Patrick THOMAS

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 AVRIL 2016

### DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 153-9 et L. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 15 octobre 2012 prescrivant la révision du Règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 mars 2015 sur le débat des orientations générales du projet de Règlement local de publicité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date 18 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement local de publicité ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est déroulée le 2 juillet 2015 ;

Vu la décision n°E15000106/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2015 soumettant le projet de Règlement local de publicité à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 1er février 2016 donnant son accord à l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la procédure de révision du Règlement local de publicité engagée par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 4 avril 2016 donnant un avis favorable à l'approbation, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du projet de Règlement local de publicité de Niort ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision de son Règlement local de publicité, engagée par la Ville de Niort et le travail déjà réalisé, la poursuite et l'achèvement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente depuis le 1er décembre 2015 en matière de « Plan Local d'Urbanisme » et ainsi en matière de Règlement Local de Publicité, apparaissent opportuns ;

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport ont nécessité quelques reprises du projet de Règlement local de publicité sans que soient remises en cause les orientations générales du projet.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

### **Réserves de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Que les enseignes, hors zone agglomérée principale, notamment sur certaines parties du territoire qualifiées de zones de contact avec le PNR, fassent l'objet de règles particulières  
Interdiction en Z1 et Z3 de tout mât porte affiche sur les ponts de la Sèvre Niortaise

- Réponse apportée : Les enseignes situées en zones de contact avec le PNR font l'objet des règles particulières suivantes : En zone 1, 2 ou 4, restriction de surface ou interdiction pour les enseignes scellées au sol, interdiction des enseignes en toiture. Interdiction en Z1 et Z3 de tout mât porte affiche sur les ponts de la Sèvre Niortaise

Que soient autorisées, sous conditions, certaines enseignes sur clôtures, afin de ne pas faire obstacle au droit de l'enseigne et de ne pas donner une préférence systématique aux enseignes scellées au sol susceptibles de produire des effets pervers non souhaités

- Réponse apportée : Une enseigne par activité est autorisée sur mur ou clôture, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> maximum.

Que des restrictions soient intégrées au règlement concernant les enseignes numériques et les enseignes sur balcon en fer forgé

- Réponse apportée : Les enseignes sont interdites sur les balcons. Apposées sur une façade, la surface des enseignes numériques, sans dépasser celle autorisée par le RNP, n'excède pas 8 m<sup>2</sup>.

Que la rédaction sur la publicité lumineuse soit revue pour prise en compte de l'interdiction de réintroduire de la publicité numérique sur mobilier urbain dans un PNR et l'ajout d'une précision sur le fait que les dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou transparence sont autorisés

- Réponse apportée : Les publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence sont interdites.

Que le chevalet soit mentionné comme exception à l'interdiction des enseignes posées au sol dans la zone 2 pour ne pas conclure à une interdiction totale de ces dispositifs quand ils sont utilisés à des fins d'enseigne notamment pour les restaurants

- Réponse apportée : Les chevalets doivent effectivement être admis en centre-ville.

### **Remarques soulevées par le commissaire enquêteur**

Le document a été corrigé afin de matérialiser les rues en zone 3.

La réglementation de projet sur deux parcelles a été vérifiée.

Certains points évoqués n'ont pas été suivis de modification soit parce qu'il s'agissait d'une application stricto sensu de la loi, soit qu'il a été considéré que le projet de Règlement local de publicité était suffisamment précis. Il s'agit des points suivants :

## **Points soulevés par les services de l'État**

- Rappel des enjeux liés au PNR
- Recensement des dispositifs publicitaires et enseignes incomplet
- Immeubles remarquables non protégés
- Code de l'environnement annexé au RLP
- Traitement des zones non urbanisées à l'intérieur de l'agglomération
- Qualification de la micro signalétique
- Traitement des enseignes hors agglomération ou en zone de contact avec le marais
- Renfort des règles concernant le mobilier urbain dans les aménagements paysagers ou patrimoniaux
- Encadrement de la publicité lumineuse numérique
- Dispositifs de petites dimensions
- Utilisation des chevalets réservée à certaines activités
- Règlements plus sévères des enseignes et pré-enseignes temporaires
- Règle limitant les drapeaux ou oriflammes

## **Points soulevés par les professionnels**

- 5 points portent sur la demande d'un traitement spécifique pour le mobilier urbain
- 24 points portent sur la rigueur excessive du règlement

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité de la Ville de Niort engagée avant la date du transfert de compétence
- Approuver le projet de règlement local de publicité de Niort, tel qu'annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 581-79 du Code de l'environnement, le Règlement local de publicité sera mis à disposition sur les sites internet de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Niort pendant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Niort aux jours et heures d'ouverture habituels.

**Motion adoptée par 81 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

  
**Vice-Président Délégué**